



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2020-02-002

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2020

Sommaire

DCPPAT

72-2020-01-03-001 - Arrêté d'agrément entreprise solidaire Pain contre la faim (2 pages) Page 3

72-2020-02-17-001 - Publication avis de la CDAC SELOFE Montval-sur Loir (1 page) Page 5

DDT

72-2020-01-08-001 - Attribution NBI à Mme Nadine Brocherieux (2 pages) Page 6



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Économie et de l'Emploi

Arrêté préfectoral DCPAT n° DCPAT 2019-0329

OBJET : Agrément de l'association « Pain contre la faim » en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 et suivants ;

Vu la demande du 25 octobre 2019, présentée par Monsieur Bouvet Alain, représentant légal de l'association « Pain Contre La Faim », dont le siège social se situe au 23-25 Rue des frères Lumières 72650 La Chapelle Saint Aubin ;

Vu l'avis favorable du 16 décembre 2019 du Directeur de l'Unité Départementale de la Sarthe de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;

Vu la convention conclue pour 3 ans (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019) entre le représentant de l'Etat et l'association « Pain Contre La Faim », reconnaissant à cette dernière la qualité de structure d'insertion par l'activité économique ;

Vu l'attestation sur l'honneur du président de l'association « Pain Contre La Faim » attestant que la politique de rémunération de cette établissement satisfait aux deux conditions de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Considérant qu'il résulte de l'examen attentif de cette demande que l'association « Pain Contre La Faim » remplit les critères cumulatifs d'obtention de l'agrément ESUS; au titre des structures bénéficiant d'un agrément de plein droit en tant que structure d'insertion par l'activité économique.

Considérant que l'association « Pain Contre La Faim », a été créée le 06 mars 1995 soit depuis plus de trois ans à la date de sa demande;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'association « Pain Contre La Faim », dont le siège social se situe au 23-25 Rue des frères Lumières 72650 La Chapelle Saint Aubin est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail, pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le 3 janvier 2020

Le Préfet

SIGNE

Nicolas QUILLET



**Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe
Du 30 janvier 2020
RÉCAPITULATIF DU DOSSIER**

(sous réserve des voies de recours)

Demandeur :	M. LANCOU Loïc SELOFE 51 rue de Montafoin 72200 LA FLECHE
projet	Agrandissement d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l enseigne « Bricomarché » d'une surface de vente de 5 545 mètres carrés situé zone d'activités de Mont-Sur-Loir à MONTVAL-SUR-LOIR
AVIS	FAVORABLE



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Arrêté du 6 janvier 2020

OBJET : Attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire

LE PREFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991, portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982, relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement des transports et de l'espace,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997, relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale,

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001, portant modification du décret n°91-1067 portant attribution indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement des transports et de l'espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002, relatif aux pouvoirs des préfets de zone, modifié par le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 et par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,

Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005, relatif aux attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret du 16 février 2017, nommant Monsieur Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié, fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2018, portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains service à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 établissant la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 portant attribution individuelle de la nouvelle bonification indiciaire à Mme Nadine BROCHERIEUX,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019, portant délégation de signature à M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 établissant la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu la proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Sarthe,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 2 avril 2019 portant attribution individuelle de la nouvelle bonification indiciaire à Mme Nadine BROCHERIEUX est modifié comme suit :

il est attribué à Mme Nadine BROCHERIEUX, attachée d'administration de l'équipement, adjointe à la secrétaire générale une bonification mensuelle de 23 points INM à compter du 1^{er} avril 2019 en lieu et place du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le programme L.O.L.F. 0217-99.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mans, le

08 JAN. 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de la Sarthe,

Destinataires :

DREAL/PSIGAP (1 copie)

DRH / GAP (1 copie)

SG/GP – Ressources humaines (1 copie)